

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

Le huit novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2022

**Présents** : BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, VELU Béatrice.

**Excusés** : BERENGER Hubert ( Pouvoir à PEYLIN Ghislaine), BUHOT Arnaud (Pouvoir à MALL Odile), MOSCA Marie-Christine ( Pouvoir à DALLES Catherine), SIAUVE Karine ( Pouvoir à BRIAND Nadège)

**Absent** : BATIER Vincent

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Véronique COATTRENEC , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la séance du 04/10/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire et le conseil municipal présentent leurs plus sincères condoléances à Arnaud et à ses enfants suite au décès de sa femme et leur souhaitent tout le courage nécessaire pour surmonter cette épreuve.

Information relative au dossier de la salle multi activités, une réunion de travail est prévue le 21/11 prochain avec le programmiste ABAMO , une réunion publique sera organisée le 30/11/2022.

#### 1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2022-96	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « El Fumista, collectionneur de souvenirs »	Association la Cantinela 11410 Saint Michel de Lanes	D-1 565 € TTC
2022-97	Convention d'occupation précaire logement d'urgence	Mme Iryna HAVRYLENKO	R-Loyer mensuel : 500 € R-Charges mensuelles : 100 €

#### 2/ Délibération N°2022-100 : Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public à TE38

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU les statuts de TE38 ;

VU le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « *études générales* » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix Pour ,1 voix Contre, décide de :

- Solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01/01/2023.
- Autoriser Madame la Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

### **3/ Délibération N°2022-101: Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance éclairage public- niveau1 - Basilum**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU les statuts de TE38 ;

VU le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 en date du 03/10/2011,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 08/11/2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix Pour et 1 Abstention ( Marc BOIZARD)

#### DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

#### 4/ Délibération N°2022-102: Autorisation de signature d'une convention de déneigement de voiries avec la CAPV

Madame la Maire rappelle la convention de déneigement avec la CAPV signée pour une durée de trois ans de 2019 à 2022 pour la zone d'activité de la Barlière.

La CAPV propose de renouveler cette convention mais avec un nouveau fonctionnement pour la facturation, en appliquant un coût forfaitaire en fonction des mètres linéaires à traiter auquel sera ajouté un forfait annuel si la commune a mis en place un système d'astreinte.

Ainsi la CAPV propose le calcul suivant pour la facturation :

Surface à déneiger	Prix forfaitaire
Voirie <500 mètres linéaires	150,00 €
500 ml < voirie < 1 500 ml	250,00 €
Voirie > 1 500 ml	350,00 €

Si astreinte mise en place par la commune : forfait annuel de 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame la Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec la CAPV, conclue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée de trois ans et qui sera renouvelable par reconduction expresse pour des périodes équivalentes pour la voirie de zone d'activités de la Barlière soit 400 mètres linéaires et avec les conditions de facturation présentées ci-dessus.

### **-Point sur les commissions**

Bruno ROUDET, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle la cérémonie du 11 novembre avec la présence des écoles.

#### **Commission enfance jeunesse :**

Odile MALL, Adjointe regrette d'avoir dû annuler le festival de la soupe et remercie Chantal Rochez qui s'était investie dans la préparation de cette manifestation.

-Des problèmes de chauffage dans les écoles, mais qui sont en cours de résolution.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 12/12/2022.

#### **Commission urbanisme :**

Myriam MARRANT, Adjointe informe qu'un nouveau PC a été reçu et que la CAPV est interpellée par des communes sur les difficultés du service instructeur des autorisations d'urbanisme, en raison d'un manque d'effectifs.

Elle fait remarquer l'état déplorable des bennes à verre vers les pompiers, comparable à une déchetterie.

La prochaine commission aura lieu le 28/11/2022.

#### **Commission association-économie-environnement :**

Nadège BRIAND, en l'absence de Karine SIAUVE fait un point sur la commission.

-Les demandes de subventions ont été envoyées aux associations pour le budget 2023.

-Inauguration le 03/12 des projets lauréats du budget participatif.

-Travail de la commission sur le camping municipal et sur un meilleur référencement.

La prochaine commission aura lieu le 09/11/2022.

#### **Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :**

Catherine DALLES, adjointe informe que les plaques patrimoine et la boîte à livres seront installés prochainement.

Les décorations du village pour le 08/12 sont en cours de réalisation.

Un pot de bienvenue est organisé le 02/12 pour l'accueil des nouveaux habitants à 18h30.

La prochaine commission aura lieu le 15/11/2022.

#### **Commission Travaux :**

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux informe que le programme 2022 est quasiment réalisé.

La prochaine réunion de commission est le 22/11/2022.

Catherine DALLES précise que les colis des aînés seront distribués le 10/12 au matin.

**-Parc Naturel Régional Chartreuse :** 15 nouvelles communes ont rejoint le PNRC dont une commune voisine, St Nicolas de Macherin.

**-CAPV :**

Madame la Maire informe qu'elle a assisté à la commission ressources et moyens de la CAPV ce jour et qu'il a été décidé de baisser la température des équipements sportifs gérés par la CAPV, en passant de 18° C à 14°C. La CAPV a décidé d'acheter des radars pédagogiques qui seront loués aux communes.

Prochains conseils communautaires les 29/11/2022 et 13/12/2022

Prochaines réunion de travail des élus le 21/11/2022

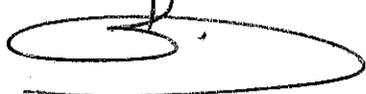
Réunion de préparation du conseil municipal : le 28/11/2022

Prochain conseil municipal : le 06/12/2022.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 21h10

Ghislaine PEYLIN,  
Maire



Véronique COATTRENEC,  
Secrétaire de séance



